

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°15

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet: SIGNATURE DE LA CONVENTION “PANIER LOCAL”

Dans le cadre du projet municipal 2026/2032, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs économiques du territoire et notamment avec les artisans et producteurs locaux.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariats et animations.

La communauté d'agglomération Lens Liévin et les communes volontaires ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal mobile: le panier LoCALL

La CALL porte la conception du marché: mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché.

Les communes organisent la logistique du marché (déclaration, sécurité, matériel, nettoyage...) ainsi que les animations. Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (installation de leur matériel, présentation, mise en avant...)

La convention présentée a pour objet un engagement commun entre le panier LoCALL et la ville de Vimy sur la co-organisation d'un marché dans le cadre de l'action communale du 6 juin 2026 “Culture en mouvement”

La délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette co-organisation.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.

- A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention d'adhésion établie par la CALL

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT